



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France





**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

QUELLE COMPENSATION ET QUELLE ADDITIONNALITÉ DANS LES ESPACES NATURELS ?

Rencontres régionales des gestionnaires d'espaces naturels, 16 juin 2022

Robert Schoen, DRIEAT, chef adjoint du service nature et paysage

Le bilan écologique de la séquence ERC

Rappel des principes :

- La séquence ERC est obligatoire (cf. diapo suivante)
- Priorité à **l'évitement** !
- La compensation c'est difficile, c'est long, c'est aléatoire, c'est (pas assez ?) coûteux et ce n'est pas toujours possible
- En pratique, surtout au titre des espèces protégées et des zones humides : éviter c'est échapper à des procédures et sécuriser le projet

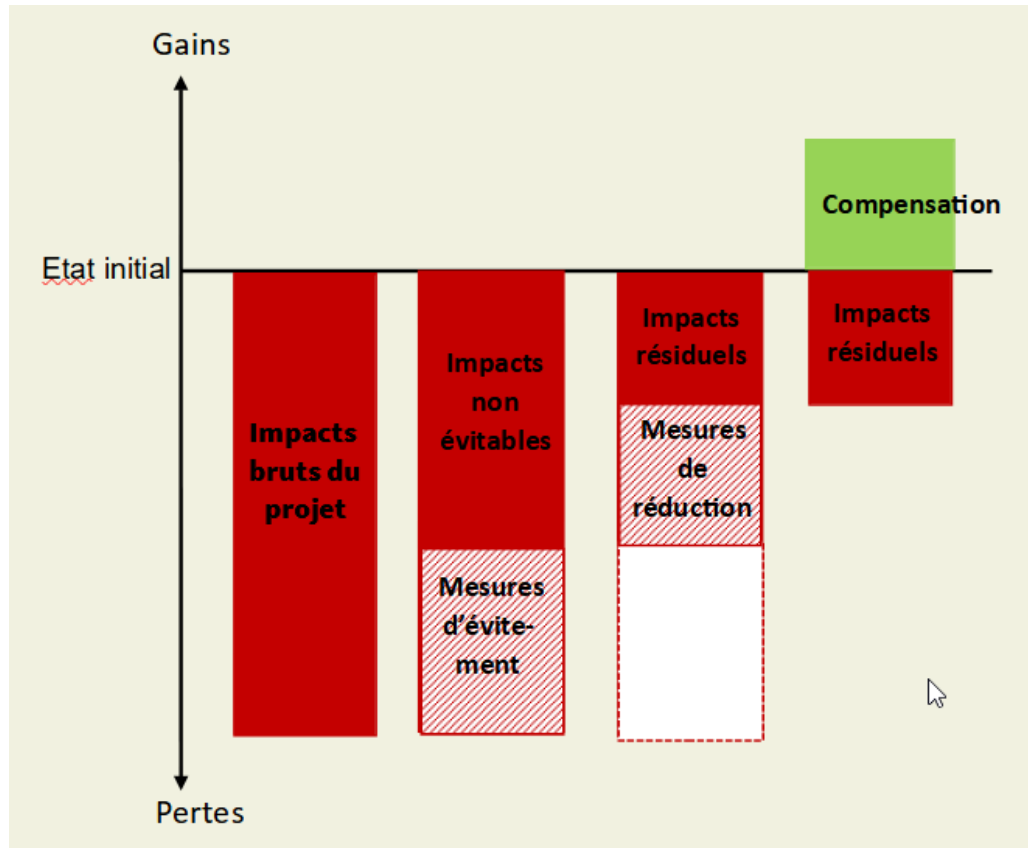
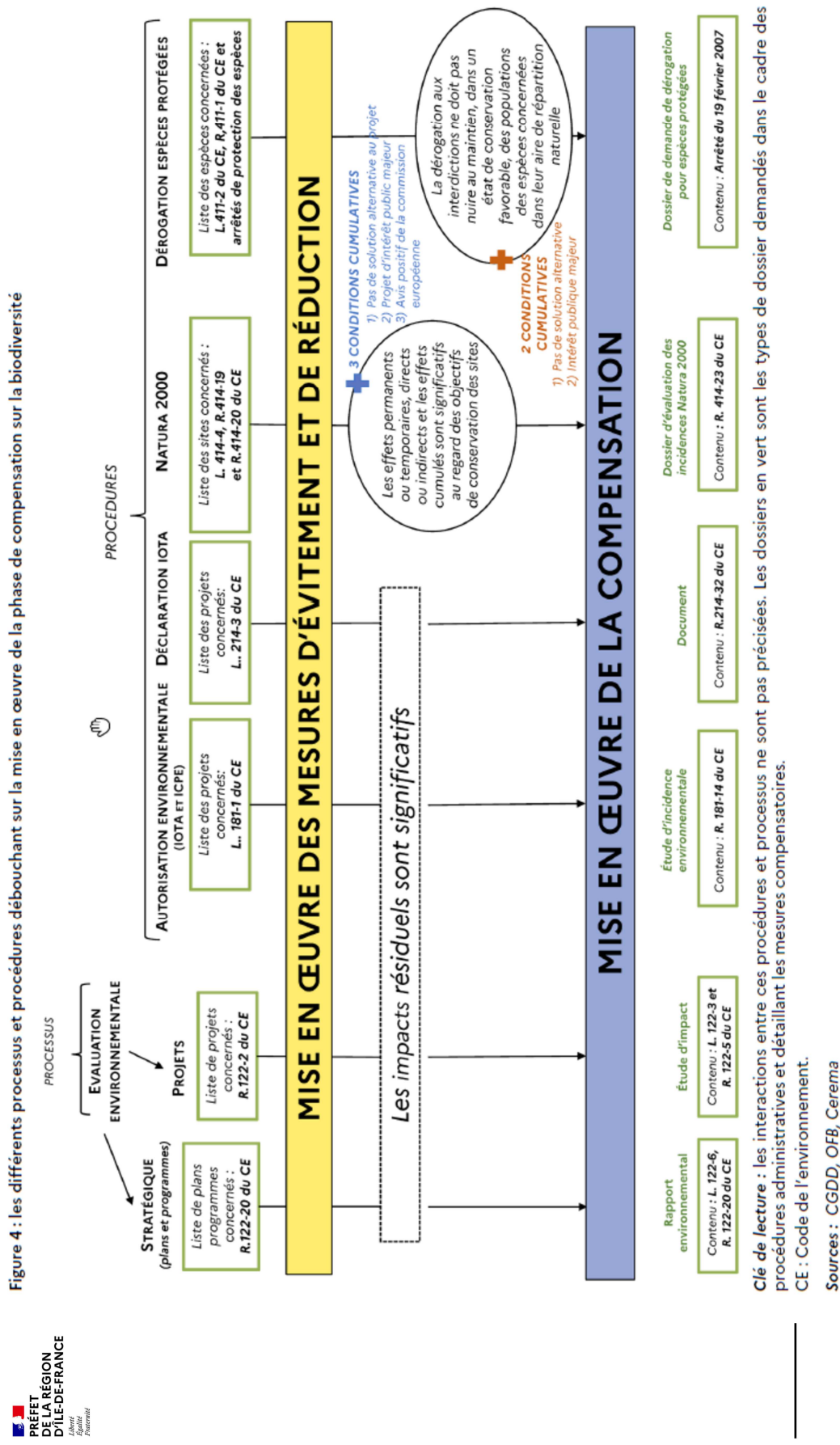


Figure 4 : les différents processus et procédures débouchant sur la mise en œuvre de la phase de compensation sur la biodiversité



Les principes de la compensation 1/2

1. Objectif **d'absence de perte nette**, voire gain de biodiversité (par rapport à l'état initial du site impacté) et d'**équivalence écologique**.

2. Additionnalité :

- Écologique : par rapport à l'état initial de la zone de la mesure, tendre vers un gain de biodiversité
- « administrative » : vis-à-vis des politiques déjà mises en places : conforter mais pas s'y substituer.

3. Faisabilité :

- Technique et scientifique (génie écologique)
- Foncière (acquisition, mise en place de gestion, etc.)
- Financière.

4. **Pérennité** / effectivité pendant toute la durée des impacts :

Le maître d'ouvrage doit pouvoir justifier de la **sécurisation foncière** des sites

Maîtrise d'usage / Maîtrise foncière

Garantie de la vocation écologique a posteriori : rétrocession, protection réglementaire ?

Les principes de la compensation 2/2

5. Suivi et **obligation de résultats**.

6. **Proximité fonctionnelle** : « Les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne ».

7. **Non-autorisation du projet** en l'état si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante.

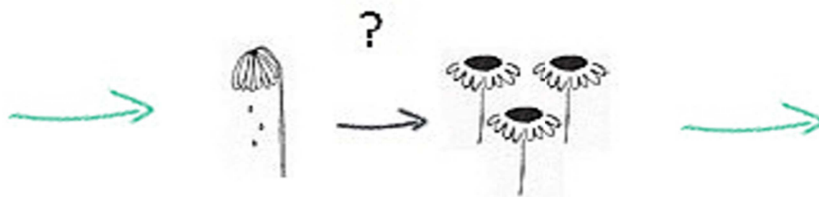
- La compensation est **exigeante (pérenne, équivalente, efficace, additionnelle, faisable, suivie...)** quel que soit le moyen d'opérer ⇒ **anticipation**
 - **Tout n'est pas compensable.** Si la compensation n'est pas possible, il est nécessaire de proposer d'autres variantes, retravailler son projet en appliquant les principes d'évitement et de réduction.
-

Les différents types de compensation

La compensation à la demande



1. Décision du projet d'aménagement par le maître d'ouvrage



2. Besoins de compensation déterminés à dire d'experts



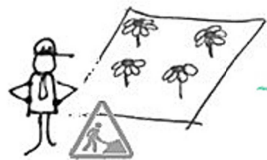
3. Mise en œuvre des mesures par le maître d'ouvrage ou un prestataire

Les différents types de compensation

La compensation par l'offre



1. Achat de terrain par un opérateur de compensation



2. Restauration du terrain par l'opérateur



3. Division du terrain restauré en unités de biodiversité



4. Décision d'un projet d'aménagement ayant des impacts sur un milieu similaire à celui restauré par l'opérateur



5. Achat d'unités de compensation à l'opérateur pour atteindre l'équivalence écologique

Contrôle et validation
par les services de l'Etat



Quelle compensation dans les milieux naturels ?

1. L'objectif ZAN : idéalement, il faudrait compenser sur des surfaces artificialisées voire imperméabilisées.

Mais ce n'est pas toujours possible : les principes de compensation n'incluent pas d'obligation en ce sens

2. Identifier des sites non artificialisés, mais fortement dégradés = en général en dehors des espaces naturels gérés

3. Quel potentiel dans les espaces naturels gérés ?

Identifier les sites potentiels de compensation :

- fortement dégradés voire artificialisés = potentiel de renaturation
- « naturels » mais avec potentiel de gain écologique

Comment évaluer le potentiel ? (cf diapo suivante)

« Gestionnaires d'espaces naturels » : espace géré = **état initial** connu

Identifier leur profil de compensation (veille pour suivre l'évolution de leur « état initial »)

Quelle compensation dans les milieux naturels ?

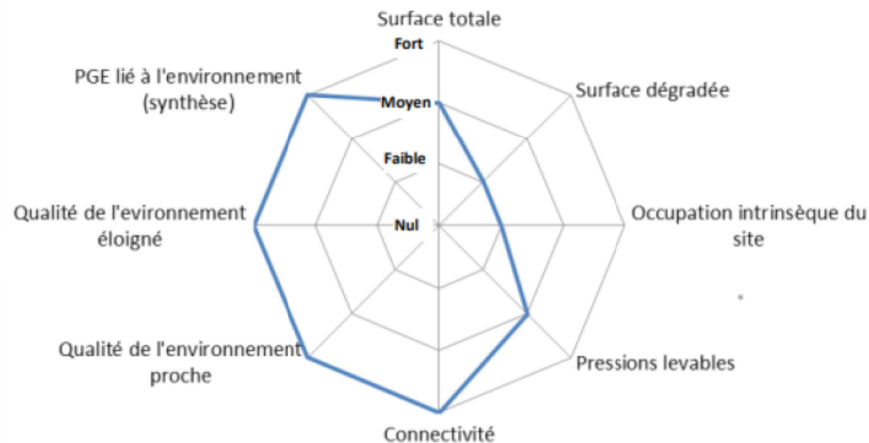
Evaluer le potentiel de gain écologique : exemple du projet POGEIS de l'OFB
(Inventaire des sites à fort potentiel de gain écologique) :

Catégorie	Critère	Evaluation*
Caractéristiques intrinsèques du site	Surface totale	MOYEN
	Surface dégradée	FAIBLE
	Occupation intrinsèque du site	FAIBLE
	Pressions levables	MOYEN
Caractéristiques de l'environnement	Connectivité	FORT
	Qualité de l'environnement proche	FORT
	Qualité de l'environnement éloigné	FORT
	Potentiel de gain écologique lié à l'environnement	FORT
Synthèse de critères	Intérêt du site relatif à sa taille et son environnement	FORT
	Marge de progrès sur le site	MOYEN

*Estimation du potentiel de gain écologique pour chaque critère

Facteurs limitants	
Facteur limitant de type source de Pression non levable :	
Facteur limitant de type présence d'espèces, d'habitat ou de fonction écologique à enjeu	ATTENTION présence d'espèce(s), habitat ou fonction écologique à enjeux sur le site
Facteur limitant de type présence de zonage à enjeu	ATTENTION présence de zonage(s) à enjeux sur le site

Herbignac Nord - Potentiel de gain écologique



Quelle compensation dans les milieux naturels ?

4. Comment prendre en compte les actions non directement écologiques (retrait des dépôts sauvages de déchets)

5. Quels types d'espaces naturels ?

- RNN, RNR, ENS... : vigilance sur l'additionnalité administrative → uniquement pour des projets importants dont le budget dépasse celui disponible pour la gestion courante ?
- Espaces gérés par des grands opérateurs : ONF, AEV, PNR... vigilance aussi sur l'additionnalité administrative
- Natura 2000 : peu de moyens mobilisables (contrats Natura 2000) mais des espaces à restaurer
- APPB/APHN : non gérés, donc peu de doutes sur l'additionnalité administrative

6. Concevoir une offre de compensation ?

Dispositif SNC encore peu accessible

Nombreux opérateurs travaillent dans le sens de la création d'une offre hors SNC

Porter à connaissance les sites à potentiel identifiés ? (aménageurs, opérateurs de compensation...)

Merci de votre attention

